



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'AIDE HUMANITAIRE – ECHO

AIDE HUMANITAIRE
pour
les victimes des conflits et les réfugiés
en
COLOMBIE ET DANS LES PAYS VOISINS

PLAN GLOBAL 2006

Comité d'aide humanitaire

Février 2006

ECHO/-SM/BUD/2006/01000

ECHO/-SM/BUD/2006/01000

Table des matières

Exposé des motifs

	<u>Page</u>
1. Résumé.....	3
2. Contexte et situation.....	4
2.1. Contexte général.....	4
2.2. Situation actuelle.....	4
3. Identification et évaluation des besoins humanitaires.....	6
3.1. Principaux groupes de population affectés	6
3.2. Les besoins humanitaires identifiés	8
4. Proposition de stratégie de la DG ECHO.....	10
4.1. Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO.....	10
4.2. Impact des actions humanitaires précédentes.....	11
4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions.....	12
4.4. Évaluation des risques et hypothèses.....	13
4.5. Stratégie de la DG ECHO.....	14
4.6. Durée de la décision.....	17
4.7. Montant de la décision.....	17
4.8. Matrice de programmation stratégique.....	18
5. Évaluation.....	23
6. Impact budgétaire.....	23
7. Annexes.....	24
Annexe 1: carte du pays/de la région et emplacement des opérations de la..... DG ECHO.....	24
Annexe 2: liste des précédentes opérations de la DG ECHO.....	25
Annexe 3: aide des autres donateurs.....	25
Annexe 4: liste des abréviations.....	26
<i>DÉCISION DE LA COMMISSION.....</i>	27
Annex: Breakdown of allocations by specific objectives.....	29

1. RÉSUMÉ

En 2005, le conflit prolongé en Colombie a continué à contribuer grandement à la vulnérabilité de la population civile. Si au cours des dix premiers mois de l'année, les chiffres officiels du gouvernement illustrent une diminution constante du nombre de *nouvelles* personnes déplacées à l'intérieur du territoire (PDI), de 160 648 en 2004 à 106 250, des chiffres indépendants de sources fiables démontrent une tendance à la hausse: 252 801 personnes ont dû abandonner leur maison au cours des 9 premiers mois de l'année (ce qui, au même rythme, donnerait un nombre de 337 068 déplacés pour l'année entière). Le nombre de personnes déplacées reste très élevé: depuis 1985, plus de 3 millions de Colombiens ont été déplacés, soit une des proportions les plus élevées du monde. Le phénomène moins visible des communautés assiégées ou bloquées dans le cadre de la stratégie de guerre des groupes armés est aussi de plus en plus préoccupant. Le conflit continue en outre de déclencher des déplacements de populations vers les pays voisins, en particulier vers l'Équateur et le Venezuela: on estime que plus de 250 000 Colombiens dont la situation est qualifiée de préoccupante par le HCR vivent en Équateur et 200 000 au Venezuela.

Les principales zones urbaines (à l'exception des banlieues pauvres et marginalisées) et les routes principales ont pu être quelque peu sécurisées ces dernières années, mais le conflit se poursuit dans la plupart des zones rurales et s'est indubitablement intensifié dans le sud, entraînant de nouveaux besoins.

La démobilisation tant annoncée des groupes paramilitaires est en cours, mais jusqu'ici, sur le plan humanitaire, elle a tendance à créer notamment davantage d'insécurité et de déplacements. Les exactions commises par les groupes armés incluent le recrutement d'enfants: plus de 14 000 enfants selon les estimations, dès l'âge de 12 ans.

La stratégie de la DG ECHO pour 2006 se fonde sur celles des années précédentes. L'objectif premier est d'apporter la protection, l'assistance et le secours nécessaires aux populations affectées par le conflit, en Colombie et dans les pays voisins.

L'assistance aux populations affectées vivant dans les zones rurales sera une priorité, car les institutions publiques n'y sont généralement pas présentes en raison d'un manque de moyens ou de volonté. Toutefois, dans les zones urbaines, il est prévu de soutenir, d'une part, une aide minimale complémentaire à celle garantie par l'État afin de veiller au respect des droits des déplacés internes et, d'autre part, des mesures d'amélioration de la réaction du gouvernement. Toutes les activités seront axées sur la protection de ces populations afin de renforcer l'environnement protecteur fragile en Colombie.

On estime que, dans le cadre du plan global, au moins 50 000 personnes recevront une aide d'urgence immédiatement après le déplacement dû au conflit, alors que 13 700 en bénéficieront en cas de déplacement dû à une catastrophe naturelle dans les régions touchées par le conflit. Environ 35 000 personnes affectées jouiront de conditions de vie améliorées. 3 000 enfants recevront une protection adaptée. En outre, environ 37 000 réfugiés en Équateur et au Venezuela bénéficieront de l'intervention de la DG ECHO. Au total, environ 138 000 personnes recevront de l'aide.

Le plan global actuel propose des opérations humanitaires pour un montant total de 12 millions d'euros. Chacune de ces opérations aura une durée moyenne de 12 mois dans un délai de 18 mois, qui est la durée d'application de la décision.

2. CONTEXTE ET SITUATION

2.1. Contexte général

La population de la Colombie est estimée à 44 millions de personnes, dont 76 % vivent dans des zones urbaines. Bien que la Colombie soit riche en ressources naturelles, avec ses terres agricoles fertiles, ses ressources énergétiques (le pétrole, le gaz naturel et le charbon) et ses minéraux, une grande partie de cette richesse s'est évaporée dans un conflit armé interne qui affaiblit le pays depuis 40 ans déjà. Ce conflit s'étant intensifié ces dernières années, les avancées en matière de réduction de la pauvreté ont ralenti, de sorte qu'en l'espace de 7 ans, le pays est passé du 53^e au 69^e rang dans l'indice de développement humain du PNUD (1998-2005). 64 % de la population totale vit sous le seuil de pauvreté national; 22,6 % vivent avec deux dollars par jour, et 8,2 % avec seulement un dollar.

Le conflit interne implique l'armée colombienne et trois grands groupes armés illégaux, tous trois inclus sur la liste des organisations terroristes internationales dressée par les États-Unis et l'Union européenne. Deux organisations pratiquent la guérilla: les FARC (Forces armées révolutionnaires de la Colombie) et l'ELN (Armée nationale de libération). La troisième organisation est composée de divers groupes paramilitaires, dont la grande partie se réunit sous la bannière des Forces unies d'autodéfense de la Colombie (AUC). Toutes ces organisations commettent régulièrement des violations du droit humanitaire international, qui restent pour l'essentiel impunies. Le conflit est en grande partie autofinancé par les revenus tirés de la production de cocaïne, et d'héroïne dans une moindre mesure, d'extorsions, d'enlèvements, des recettes pétrolières et d'autres activités économiques. Il est aggravé par l'inégalité sociale, la corruption, la faiblesse politique, la violence et le trafic de drogues. Ces dernières années, une aide militaire américaine très importante a été injectée dans le pays avec l'objectif de renforcer les capacités de l'armée, d'augmenter le territoire contrôlé par le gouvernement et d'éradiquer la culture de la coca. Néanmoins, peu de progrès ont été accomplis vers la résolution définitive du conflit.

Le théâtre du conflit est complexe et évolue constamment. Chaque nouvelle tentative par un groupe de gagner le contrôle d'un territoire, d'une ville, d'une route ou d'un cours d'eau fait courir le risque de déplacements ou de persécutions de civils. Au cours des 6 dernières années, 2 108 000 personnes ont été ainsi déplacées¹, soit le nombre le plus élevé dans le monde en dehors de l'Afrique². Beaucoup de Colombiens ont décidé de quitter leur pays et, à ce jour, 10 % de la population vit à l'étranger – soit plus de 4 millions de personnes au total³. Ces dernières années, le déplacement de réfugiés vers les pays voisins, l'Équateur, le Venezuela et le Panama, n'a cessé d'augmenter.

2.2. Situation actuelle

Depuis l'approbation par la Cour constitutionnelle d'une proposition de loi adoptée par le Parlement et prévoyant de nouvelles élections présidentielles, l'actuel gouvernement, au pouvoir depuis août 2002 avec pour président Álvaro Uribe Vélez, a augmenté ses chances d'être reconduit pour quatre ans. Il est très vraisemblable que cette période préélectorale sera marquée par une augmentation des actes de violence politiques, à l'instar des années précédentes.

¹ Codhes.

² Source: Global IDP project: <http://www.idpproject.org>.

³ Source: communiqués de presse de l'OIM,

<http://www.oim.org.co/modulos/contenido/default.asp?idmodulo=89>.

Le gouvernement du président Uribe poursuit ses négociations de paix controversées⁴ avec un groupe important des paramilitaires et étudie la possibilité de pourparlers de paix avec l'ELN. Il poursuit son offensive militaire contre les FARC.

À la fin de 2003, les AUC ont entamé une démobilisation, sous la surveillance d'une mission de l'Organisation des États américains (OEA). Jusqu'à la fin du mois de novembre 2005, 11 119 combattants des AUC ont été démobilisés, dont 7 459 de 14 structures des AUC en 2005⁵. Les populations locales n'ont souvent pas confiance en la volonté des combattants démobilisés de cesser leurs activités d'intimidation, ni en la capacité de l'armée à empêcher les guérillas de reprendre le contrôle des régions où les AUC se sont démobilisées, ce qui ne fait que créer davantage d'insécurité et de nouveaux déplacements.

Les grandes villes et les principales routes de la plus grande partie du pays sont à présent sécurisées. Cependant une bonne partie de la campagne environnante reste sous contrôle des FARC, surtout les régions les plus éloignées ou montagneuses. En 2005 (jusqu'en septembre), on a observé une hausse considérable des actions armées entreprises par les FARC (plus 122 %)⁶, ce qui indique que leurs capacités militaires restent importantes.

Tout au long de l'année 2005, l'armée a poursuivi son offensive *Plan Patriota* dans le sud du pays, essayant de regagner le contrôle des zones rurales, qui sont un bastion traditionnel des FARC. En conséquence, une grande partie des départements méridionaux de Caquetá, Putumayo et Guaviare est devenue difficile d'accès pour les organisations humanitaires, le conflit s'étendant également au sud-ouest du pays. Certaines communautés dans les zones de conflit sont délibérément bloquées et isolées par les groupes impliqués dans le conflit, ce qui a entraîné des déplacements de population importants de ces zones rurales vers les centres urbains relativement sûrs, ainsi qu'au-delà de la frontière avec l'Équateur, le Venezuela et le Panama. Ces déplacements se sont encore accrus en raison des opérations aériennes de fumigation, qui visent à détruire les plantes de coca, mais qui ne font pas la distinction entre celles-ci et d'autres cultures licites. Bien que la situation dans ces départements méridionaux soit la plus dramatique du pays, des problèmes semblables, de conflit, de violence et de déplacements, existent dans beaucoup d'autres régions, notamment dans les départements suivants: Cauca, Nariño, Arauca, Norte de Santander (Catatumbo), Guajira, Cesar, Cordoba méridional, Antioquia oriental, Chocó, Montes de Maria, Sierra Nevada de Santa Marta, Meta et Casanare.

⁴ HRW (Human Rights Watch) et Amnesty international ont demandé de ne pas soutenir ces négociations. Le HCR a critiqué la contradiction entre la législation et les normes internationales.

⁵ http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/desmobilizaciones/2004/index_resumen.htm (28 novembre 2005).

⁶ Selon les déclarations de la Fundación Seguridad y Democracia en septembre 2005, http://www.seguridadydemocracia.org/news_desc.asp?s_year=2005&s_news_id=268.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

3.1. Principaux groupes de population affectés

3.1.1. Populations déplacées (notamment en raison des fumigations) – La Codhes⁷ a calculé que le nombre de personnes déplacées en Colombie s'élevait à 3 842 662. Si les données d'Accion Social⁸ indiquent une baisse considérable de ce nombre depuis 2003, la Codhes démontre qu'il a connu une nouvelle hausse en 2004 et s'est probablement stabilisé en 2005.

On observe trois grands types de déplacements: vers les capitales et les centres urbains, vers les capitales départementales et vers les zones rurales.

Les déplacements liés aux opérations de fumigation – Des cultures illégales, de la coca pour l'essentiel, sont cultivées dans 26 départements colombiens sur 32. Si les cultivateurs (certains petits cultivateurs sont obligés par les groupes armés de cultiver la coca) dénoncent la fumigation comme étant la cause du déplacement, ils ne bénéficient pas de l'aide des autorités.

Les régions affectées par les déplacements: les départements les plus touchés par les déplacements, du point de vue du nombre de personnes intérieurement déplacées pour 100 000 habitants, étaient, jusqu'en septembre 2005: Guaviare, Cauca, Caqueta, Putumayo, Meta et Sucre. Accion Social signale que 13 des 32 départements colombiens ont accueilli 75 % de la population déplacée. Ces départements sont: Antioquia, Bolivar, Sucre, Magdalena, Valle, Bogotá, Cesar, Cordoba, Santander, Atlantico, Chocó, Norte de Santander et Nariño.

La plupart des personnes intérieurement déplacées sont issues des communautés rurales et de cultivateurs. 30 à 50 % d'entre elles aboutissent dans des villes, sans réelles perspectives de retour. Leur nombre grandit dans des agglomérations telles que Bogotá, Bucaramanga, Cali, Carthagène, Cucuta et Medellin, où elles se concentrent en marge de la cité, dans des «ceintures de pauvreté».

Nombre de personnes intérieurement déplacées⁹

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Codhes	317 375	341 925	412 553	207 607	287 581	252 801 (au 30 septembre)
ACCION SOCIAL	331 164	374 803	423 814	220 062	160 493 ¹⁰	116 570 (au 30 novembre)

3.1.2. Les communautés d'accueil – Une grande partie des déplacements ont lieu dans des zones économiquement marginalisées et sujettes aux catastrophes. De nombreuses

⁷ Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento, une ONG colombienne qui surveille les déplacements et le respect des droits de l'homme dans le pays.

⁸ Accion Social - Red de Solidaridad Social, aujourd'hui Accion Social, l'organisme public en charge de la coordination de l'aide aux déplacés par la violence.

⁹ Les chiffres sont ceux disponibles au moment de la rédaction de ce document.

¹⁰ Les chiffres d'Accion Social pour 2004 peuvent varier jusqu'à la fin de 2005, car les personnes peuvent s'inscrire dans un délai d'un an après le déplacement. Les chiffres de la Codhes sont par conséquent plus justes et englobent les personnes déplacées qui n'ont pas été acceptées par le système officiel. C'est pour ces raisons que la grande majorité des ONG internationales les considèrent comme plus fiables. Pour la DG ECHO, ils sont plus près de la réalité que ceux d'Accion Social.

communautés d'accueil vivent déjà légèrement au-dessus du niveau de subsistance et sont mal équipées pour accueillir un afflux de personnes déplacées.

3.1.3. Les rapatriés – Depuis 2003, le gouvernement encourage le retour des personnes intérieurement déplacées vers leur lieu d'origine. Des études du HCR révèlent néanmoins que 90 % des retours facilités par le gouvernement ne parviennent pas à appliquer totalement les trois principes de volonté, de dignité et de sécurité, raison pour laquelle ils ne seront pas soutenus dans le cadre du plan global. Certaines personnes retournent tout de même spontanément, ce qui pourrait s'expliquer par l'absence de conditions de vie dignes dans les régions de déplacement.

3.1.4. Les communautés rurales – Communautés isolées, en danger et bloquées. Des communautés entières sont parfois déplacées de force ou utilisées comme «boucliers humains» par les groupes armés illégaux. Coincées ou assiégées entre deux ou plusieurs de ces groupes, elles sont empêchées de se déplacer. Les chiffres de la Codhes révèlent qu'entre janvier 2003 et juin 2005, au moins 275 municipalités de 30 départements de Colombie ont été affectées par ce type de situation d'isolement ou de blocage¹¹, les situations les plus graves et les plus critiques s'observant dans les départements d'Antioquia, de Cauca, de Valle del Cauca, de Chocó, de Nariño, de Caquetá, de Cesar et de Meta.

3.1.5. Les populations affectées par la présence de cultures illicites – Les cultivateurs ordinaires cultivent souvent la coca pour des raisons économiques ou sous la contrainte des groupes armés. Dans les deux cas, la culture de la coca entraîne des risques de déplacement, notamment parce que la fumigation des champs peut entraîner la perte de revenus et que les groupes armés exercent plus de pressions dans les régions où on trouve ce type de culture.

3.1.6. Les réfugiés et les demandeurs d'asile colombiens – L'Équateur reste le principal pays d'accueil, parce qu'il se trouve à proximité de la zone d'application du «plan Colombie». Un nombre important de personnes traversent aussi la frontière avec le Venezuela et, dans une moindre mesure, le Panama. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans trois pays. Selon le HCR, 200 000 personnes dans une situation préoccupante se trouvent au Venezuela et 250 000 en Équateur.

1.1. Nombre de demandeurs d'asile, par pays¹²

Pays	Nombre de demandeurs d'asile colombiens
Équateur	35 314
Venezuela	5 484
Panama	379

1.2. Nombre de réfugiés, par pays¹³

Pays	Nombre de réfugiés colombiens
Équateur	11 137
Venezuela	347

¹¹ Codhes, «Confinamiento de Población civil: Una aproximación conceptual para la caracterización».

¹² Source: HCR: <http://www.acnur.org> (jusqu'en septembre 2005).

¹³ Source: HCR.

3.1.7. Les groupes ethniques (Afrocolombiens et indigènes) – Les Afrocolombiens sont un des groupes les plus vulnérables de Colombie. En effet, leur indice de développement humain (IDH) est de 0,66, soit le plus faible du pays. Ils ne représentent que 8 % de la population totale (2 % seulement pour les indigènes), mais ils constituent respectivement 11 % et 8 % du total des personnes déplacées, en raison de l'intérêt que vouent les groupes armés illégaux pour leurs territoires.

3.1.8. Les femmes et les enfants – Selon des sources officielles, 73 % du total des personnes intérieurement déplacées sont des femmes et des enfants, dont 51 % sont des filles. Nombre d'entre elles sont victimes de violences sexuelles¹⁴. Beaucoup doivent assumer le rôle de chef de famille à la suite du décès ou de la disparition de leur partenaire. 34 % de l'ensemble des familles déplacées en Colombie sont sous la responsabilité de femmes.

3.2. Les besoins humanitaires identifiés

3.2.1. Première urgence. Les personnes déplacées qui arrivent dans une nouvelle région ne sont souvent munies que des biens essentiels qu'elles ont pu transporter. Elles ne peuvent par conséquent pas satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'aide alimentaire et non alimentaire est dès lors jugée indispensable et relève de la responsabilité d'Accion Social. Le CICR a signé un accord avec cette organisation pour fournir des soins de première nécessité aux nouvelles personnes déplacées en cas de déplacements en masse ou individuels dans les villes d'arrivée où Accion Social dispose d'un bureau.

3.2.2. L'eau et l'hygiène. Le manque d'accès aux services publics de distribution et d'assainissement de l'eau et la mauvaise gestion des déchets solides et liquides augmentent les risques d'exposition aux maladies infectieuses (infections respiratoires et diarrhées aiguës). Seules 44 % des habitations dans les zones de déplacement et 64 % des logements dans les zones d'accueil disposent d'un système de distribution d'eau, mais celle-ci n'est pas toujours potable.¹⁵

3.2.3. Les abris. Dans quatre grandes villes, 49 % des déplacés vivent dans des habitations fabriquées en matériaux précaires¹⁶. En 2004, le ministère de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire a débloqué 100 milliards de pesos (37 160 000 euros) en faveur de 14 598 habitations subventionnées, avec pour objectif de répondre aux besoins de 12,5 % seulement des familles déplacées entre 2003 et septembre 2005, selon Accion Social.

3.2.4. Les soins de santé. En vertu du nouveau régime de soins de santé créé par le gouvernement en novembre 2002, les patients doivent être affiliés à la sécurité sociale de la municipalité où ils sont domiciliés, ce qui sous-entend que les déplacés ne peuvent être soignés que dans les hôpitaux inscrits dans leur ARS¹⁷: «Ce manque de souplesse est très préjudiciable, si l'on tient compte de la grande mobilité territoriale des populations déplacées»¹⁸. Les diarrhées et les infections respiratoires aiguës restent des causes importantes de morbidité chez les enfants de moins de cinq ans. Il en va de même pour les maladies à vecteur (le paludisme, la dengue, la

¹⁴ Rapport «Mesa Mujer y Conflicto», 2004.

¹⁵ Série «Salud y Desplazamiento en Colombia», mód. 1, p. 13 et 14. OPS et université d'Antioquia.

¹⁶ HCR: «Balance de la política pública de prevención, protección y atención al desplazamiento interno forzado en Colombia».

¹⁷ Système d'assurance maladie pour le régime subventionné (pour les personnes qui ne sont pas affiliées au système officiel d'assurance maladie).

¹⁸ Source: HCR, p. 219.

leishmaniose et la maladie de Chagas). La prévalence de la tuberculose et du VIH/SIDA augmente progressivement, même si ils restent pourtant au statut d'«épidémie concentrée»¹⁹.

3.2.5. L'aide psychosociale. L'aide psychosociale est considérée comme un volet essentiel de l'aide humanitaire, étant entendu que «la sous-évaluation de ces aspects risque d'empêcher que les actions soient menées à bien ou de bien comprendre l'expérience vécue par les personnes concernées». L'aide psychosociale les aide à libérer leur stress et à réintégrer la vie normale.

3.2.6. La sécurité alimentaire²⁰. Comme le démontre l'étude nutritionnelle du PAM et de la DG ECHO, les populations déplacées, essentiellement des cultivateurs, qui se rendent dans les centres urbains sont victimes de l'insécurité alimentaire. Cette étude révèle que 23 % des enfants déplacés de moins de 5 ans et 16 % des enfants des communautés d'accueil ont été victimes de malnutrition chronique. Le taux de malnutrition aigu atteint 1,8 %, ce qui n'est pas considéré comme anormal et ce qui explique pourquoi les programmes nutritionnels ne sont pas une priorité.

3.2.7. L'enseignement et le recrutement forcé. Si la loi garantit le droit des personnes déplacées à l'enseignement, les enfants déplacés n'ont pas vraiment la possibilité d'y accéder. Selon Accion Social, en 2002, environ 216 350 enfants ont abandonné les centres d'enseignement dans diverses régions en raison de déplacements. Au cours de la même année, dans les municipalités d'accueil, seuls 10 762 enfants intérieurement déplacés ont été inscrits dans les écoles, sur un total de 122 295 enfants déplacés inscrits dans le SUR (Sistema Unico de Registro)²¹.

Les enfants et les adolescents sont de plus en plus exposés au recrutement de force par les groupes armés illégaux (guérillas ou paramilitaires). Human Rights Watch (HRW) estime que ces groupes engagent quelque 14 000 enfants des deux sexes en tant que combattants ou aides²². L'Unicef estime de son côté le nombre d'enfants participants à des groupes armés entre 6 000 et 7 000²³. Ce sont les enfants qui ont abandonné le système scolaire qui sont les plus vulnérables au recrutement forcé.

3.2.8. La protection. Dans un environnement où la vulnérabilité des personnes déplacées est souvent le résultat de graves atteintes aux droits de l'homme, la mise en place d'un environnement protecteur au moyen de l'assistance, de l'accès aux informations et de la sensibilisation est essentielle.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile colombiens qui arrivent dans un autre pays ont besoin d'aide pour connaître leurs droits et demander le statut de réfugié et la protection contre les groupes prédateurs (qu'ils soient colombiens, liés aux groupes armés illégaux, ou du pays d'accueil), mais aussi pour faciliter leur intégration dans le nouveau pays, ainsi que d'une assistance pour combler des besoins humanitaires de base fort semblables à ceux des personnes intérieurement déplacées.

Les **mines** et les autres engins explosifs sont les plus grandes menaces pour la sécurité des habitants d'au moins 600 municipalités du pays. Selon l'Observatoire des mines du programme présidentiel de contrôle du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international, entre janvier 1990 et le 1^{er} novembre 2005, 4 282 personnes ont été blessées ou tuées par des mines dans au moins 404 municipalités de 31 départements du pays. Sur le total des victimes enregistrées, 37 % sont des civils, ce qui place la Colombie à la troisième place des pays où ont

¹⁹ Source: OPS (Organisation panaméricaine de la santé).

²⁰ «Identificación de las Necesidades Alimentarias y No Alimentarias de los Desplazados Internos. Una Encuesta Conjunta de las Poblaciones Desplazadas Internamente en Colombia», 27 décembre 2004.

²¹ SUR: système d'enregistrement des personnes intérieurement déplacées.

²² <http://www.unicef.org/co/08-conf.htm>.

²³ http://www.hrw.org/spanish/informes/2003/colombia_ninos.html#resumen.

été répertoriés le plus de victimes de mines en 2003 et 2004, et qui connaît dès lors une situation semblable à celles de l'Afghanistan et de la Tchétchénie.

4. PROPOSITION DE STRATÉGIE DE LA DG ECHO

4.1. Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO

Selon l'indice GINA, la Colombie est classée parmi les pays aux «besoins moyens».

Le fait qu'elle n'occupe pas une place plus élevée dans cette liste est dû au développement économique et social relativement avancé du pays en comparaison de beaucoup d'autres pays où la DG ECHO intervient traditionnellement. Néanmoins, la richesse des grandes villes telles que Bogotá, Medellín et Cali masque des besoins humanitaires considérables et sérieux, principalement dans les régions rurales les plus éloignées, mais également dans les banlieues des grandes villes. Dans les endroits où les besoins sont les plus grands, les institutions publiques sont quasiment inexistantes, en raison de la violence et du conflit, et parce que l'État colombien est incapable d'intervenir dans ces situations humanitaires.

Le pays reçoit une attention considérable de la part des États-Unis et est souvent évoqué dans les médias, mais généralement dans le cadre du «plan Colombie», une stratégie essentiellement militaire. Les questions des déplacements et des besoins humanitaires sont rarement soulevées, sauf par les médias hispanophones.

Les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD) s'inscrivent pour l'essentiel dans un esprit de complémentarité, la DG ECHO intervenant dans des régions où les autres programmes communautaires ne soutiennent aucun projet et où les besoins humanitaires sont très grands. Dans les régions où la DG ECHO et d'autres services apportent de l'aide à la population affectée, la DG ECHO – à titre indicatif – interviendra au cours de la période de déplacement pendant maximum 12 mois et tentera ensuite de passer le relais à un autre programme communautaire, notamment le programme d'aide aux populations déracinées, pour assurer la continuité de l'aide à long terme. En Colombie, les LRRD fonctionnent bien.

Il existe trois types de liens dans ce pays. Dans le premier cas, un seul partenaire perçoit des fonds au titre de l'aide aux populations déracinées et de la DG ECHO et travaille avec les mêmes bénéficiaires, d'abord avec la DG, ensuite avec le programme d'aide aux populations déracinées. Par ailleurs, ces deux types d'aide sont complémentaires. La DG ECHO travaille dans les zones de conflit, la délégation concentrant ses efforts sur les communautés qui ont acquis une certaine stabilité. Enfin, la complémentarité est garantie grâce à un soutien institutionnel aux mécanismes d'assistance de l'État afin de veiller à l'amélioration de l'aide publique, alors que la DG ECHO privilégie une aide directe à la population. Le bureau de la DG à Bogotá travaille en étroite collaboration avec la délégation pour sélectionner des projets d'aide aux populations déracinées afin de garantir la continuité des activités de la DG.

Les personnes déplacées doivent en général s'installer sur les terrains les moins favorables des régions où elles aboutissent, qui sont souvent les plus exposées aux catastrophes naturelles. Par conséquent, les partenaires de la DG ECHO sont invités à prendre ces risques en considération lors de la formulation des propositions et à tenir compte dans leurs projets de la *préparation aux catastrophes*. L'accent sera mis sur l'élaboration de cartes de risque, en collaboration avec les administrations locales. Il existe également une coordination entre le plan global et les projets financés en Colombie dans le cadre du programme Dipecho pour la Communauté andine.

Les enfants. Les projets de la DG ECHO accordent une attention particulière à ce groupe vulnérable et contribuent à satisfaire leurs besoins nutritionnels, psychosociaux et scolaires spécifiques. L'accent restera placé sur les projets qui empêcheront le recrutement des enfants par les groupes armés, en intensifiant le recours à des méthodes d'enseignement adaptées, qui donnent aux enfants qui abandonnent leur scolarité et qui sont donc vulnérables à ce recrutement une deuxième chance pour rattraper leur retard au niveau de l'enseignement formel et informel.

L'accès à l'*eau* est uniquement un problème pour les personnes intérieurement déplacées dans les régions contrôlées par les groupes armés illégaux. Cependant, la qualité de l'eau est un problème majeur sur la quasi-totalité du territoire, auquel il faut également remédier.

Les groupes ethniques vulnérables seront considérés comme prioritaires dans la sélection des zones géographiques et des activités mises en œuvre.

4.2. Impact des actions humanitaires précédentes

Les évaluations à mi-parcours du plan global de 2005 ne sont pas encore terminées. Les résultats finaux de ce plan ne seront disponibles dans leur totalité qu'en septembre 2006. Néanmoins, sur la base des rapports intermédiaires qui ont été reçus, ainsi que des visites sur place et des contacts informels, on peut répertorier les résultats suivants pour 2005:

- *objectif spécifique 1: l'aide post-urgence.* Les conditions de vie d'environ 73 281 personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables ont été améliorées, au moyen de l'amélioration des abris, de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en place de systèmes d'évacuation des matières fécales, de la distribution d'articles non alimentaires, de l'accès aux soins de santé primaires, d'activités d'enseignement et récréatives pour les enfants, d'aide psychosociale et d'activités visant à renforcer les relations communautaires;
- *objectif spécifique 2: l'aide et la protection humanitaires.* À la date du 30 novembre 2005, le CICR, soutenu par la DG ECHO, avait donné une aide d'urgence à 43 285 personnes récemment déplacées, notamment des rations alimentaires et des articles hygiéniques, de cuisine et ménagers;
- *objectif spécifique 3: la protection des enfants.* 3 028 jeunes et enfants ont bénéficié d'un environnement protecteur grâce à une stratégie éducative;
- *objectif spécifique 4: la protection des réfugiés.* Le HCR et des ONG internationales ont protégé 35 311 réfugiés colombiens en Équateur et près de 25 000 au Venezuela en leur apportant une aide d'urgence destinée à couvrir leurs besoins dans les domaines de l'alimentation, de la nutrition, du logement, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de l'enseignement. Ils ont également renforcé les capacités des institutions qui traitent de l'accueil, de l'enregistrement, de la documentation, de l'assistance et de l'intégration des réfugiés;
- *objectif spécifique 5: la coordination.* L'OCHA a continué de publier des rapports mensuels sur la crise humanitaire colombienne sur la base des informations recueillies via la Humanitarian Situation Room²⁴.

²⁴ Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.colombiassh.org/paginas/home.php>.

4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions

Jusqu'à présent Accion Social n'a pas encore été totalement en mesure de jouer pleinement son rôle central de coordination qui lui a été attribué par la loi colombienne, comme en témoigne la sentence T025 de la Court Constitutionnelle. Des plateformes ont été établies pour aider le système national à progressivement mieux satisfaire aux obligations des institutions prescrites par la loi. Plusieurs acteurs humanitaires clés, nationaux et internationaux sont impliqués dans ce dialogue.

En parallèle et en relation avec ce qui a été mentionné, la déclaration de Londres et par la suite la déclaration de Carthagène (Février 2005) ont été le point de départ permettant l'établissement de mécanismes de coordination par blocs thématiques. Ceci afin d'assurer un suivi des progrès en ce qui concerne les lacunes identifiées dans le forum mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne la coordination, OCHA a aussi un rôle à jouer, mais ce rôle doit encore être renforcé. Le HCR étant mandaté par le gouvernement pour l'aider dans ses efforts en vue de mieux protéger les IDP's, le HCR joue naturellement un terme central en terme de coordination de l'assistance à cette population. ECHO continue à soutenir la *humanitarian situation room (HSR)* gérée par l'OCHA qui fournit des informations utiles. Le soutien du HCR est assuré à la fois par la ligne budgétaire en faveur des populations déracinées (baseline support) et par les financements de la DG ECHO dans le cadre de nouvelles initiatives ponctuelles du HCR.

Il y a régulièrement des réunions organisées par ECHO Bogota avec ses partenaires. Ces réunions ont servi de base à la mise au point de la présente stratégie pour 2006. Les acteurs clés impliqués dans le renforcement institutionnel participent aussi aux consultations préparatoires pour assurer que les actions de la DG ECHO sont complémentaires des efforts entrepris à ce niveau, le but étant d'atteindre une meilleure assistance et protection des populations affectées.

Le bureau de la DG ECHO à Bogotá coordonne soigneusement ses activités avec d'autres donateurs et avec la délégation de la Commission européenne.

Tous les États membres présents à Bogotá ont été invités à la présentation de la stratégie de la DG ECHO en novembre 2005.

En outre, la présente décision de financement prévoit:

- la collecte de données et l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie;
- la facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales;
- une aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées;
- le renforcement des capacités institutionnelles (la Croix-Rouge colombienne et d'autres mécanismes locaux en faveur des personnes intérieurement déplacées).

Comme déjà mentionné, il y a une excellente collaboration entre la DG ECHO et la délégation de l'UE à Bogota en ce qui concerne la ligne budgétaire en faveur des populations déracinées. ECHO cherche aussi à établir des synergies avec d'autres programmes financés par l'UE tels que les laboratoires de la paix, le programme des droits de l'homme et le soutien aux enfants de la rue. Le programme 2005 en faveur des populations déracinées est actuellement en préparation et contient les éléments suivants :

- Financement du HCR pour la protection, le renforcement de la capacité de réponse de l'Etat, conscientisation des droits et organisation des communautés d'IDPs (1,9 millions €) pour 2006-2007

- Financement d'UNICEF pour la protection, l'empêchement du recrutement d'enfants soldats et l'assistance aux familles (1,9 millions € pour 2005 et 2006).
- Financement de la RSS et des PAUs (Programas de atencion unicos) pour renforcer la réponse de l'Etat (6 millions €).
- Programme de travail géré par la Commission, pour la réhabilitation économique et sociale des IDPs (y inclus le LRRD), réinsertion d'anciens enfants soldats et d'adultes ex combattants (10,2 millions €).

Le programme en faveur des populations déracinées, donnera la priorité au support institutionnel pour renforcer les efforts du gouvernement à répondre à ses obligations ainsi qu'à renforcer la réintégration socio économique des personnes affectées par le conflit. Un tel soutien permet à ECHO de donner la priorité à ceux qui sont exclus de l'aide gouvernementale.

4.4. Évaluation des risques et hypothèses

Plusieurs missions médicales ont été attaquées et plusieurs membres du personnel d'organisations humanitaires ont été enlevés en 2005. Ces enlèvements étaient en général de courte durée: le personnel humanitaire enlevé était libéré heureusement au bout de quelques heures, voire de quelques jours (sans que soit néanmoins restitué le matériel logistique ou médical), ce qui laisse supposer que l'espace humanitaire est en grande partie respecté. En 2005, à la connaissance de la DG ECHO, ce type d'enlèvement n'a eu lieu que dans le département de Norte de Santander.

L'accès à l'aide humanitaire risque également d'être entravé par le processus de démobilisation et la reconfiguration du conflit qu'il entraîne, ce qui pourrait générer une nouvelle période d'instabilité, car les groupes armés locaux se battent pour contrôler le territoire ou le conserver, en particulier par leur emprise sur la population civile.

Il règne une certaine confusion entre les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires, les premières étant nettement la cible des groupes armés, ce qui pourrait augmenter les risques pour les travailleurs humanitaires.

L'accès aux populations vivant dans les zones rurales sous le contrôle des groupes armés est en théorie limité par un décret présidentiel qui interdit à toutes les organisations internationales, à l'exception de la Croix-Rouge (CR)²⁵, d'entrer en contact avec ces groupes. Dans d'autres régions, les organisations humanitaires sont simplement invitées par les groupes armés illégaux à ne pas intervenir. À l'heure actuelle, ces organisations sont absentes de trois régions affectées: la partie méridionale du département de Caqueta et les zones rurales de Monte de Maria et de Guaviare.

La ligne budgétaire de la Commission européenne en faveur des populations déracinées devrait reprendre certains projets de la DG ECHO avec des objectifs à moyen terme.

²⁵ La Croix-Rouge est habilitée par le gouvernement à engager un dialogue avec les groupes armés pour garantir l'accès à l'aide humanitaire au titre de la loi 852 de 2003, qui définit la situation particulière de la Croix-Rouge colombienne.

En outre, Accion Social devrait poursuivre l'octroi d'une aide aux personnes intérieurement déplacées dans les capitales départementales et au-delà, dans le cadre de son accord avec le CICR²⁶.

4.5. Stratégie de la DG ECHO²⁷

La stratégie pour 2006 ne diffère pas sensiblement de celle de 2005: les personnes déplacées victimes de violence et les réfugiés colombiens dans les pays voisins bénéficieront d'une aide, comme auparavant. La DG ECHO et ses partenaires continueront d'encourager les LRRD, évoqués au point 4.1.

Le présent plan global tient compte de l'évolution de la situation dans la quasi-totalité des départements colombiens: certaines régions précédemment bloquées sont désormais accessibles, alors que d'autres sont à présent bloquées ou isolées. Les déplacements de personnes sont imprévisibles, car ils dépendent des conflits en cours et des autres actes de violence. C'est pourquoi le présent plan global se veut aussi souple que possible, de manière à permettre de tenir compte de l'évolution de la situation au cours de sa période de mise en œuvre.

En raison des contraintes en matière de sécurité et d'accès, puisque les institutions de l'État colombien et les autres donateurs accordent toujours relativement peu d'attention aux zones rurales affectées par le conflit, les interventions de la DG ECHO resteront axées sur ces zones, sans exclure la possibilité d'aider certaines des zones urbaines les plus vulnérables et délaissées.

Caquetá, Putumayo, Sierra Nevada de Santa Marta, Norte de Santander (Catatumbo), Meta (ancienne zone de refuge des FARC), Nariño, Cauca, Valle de Cauca, l'Antioquia orientale, Cesar, Chocó, Magdalena Medio et Montes de María compteront parmi les régions prioritaires. En outre, une aide sera octroyée aux réfugiés colombiens présents dans les pays voisins.

L'aide visera les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les populations bloquées, isolées ou menacées d'une manière ou d'une autre dans les zones rurales, ainsi que les réfugiés et les rapatriés uniquement dans certaines conditions: le retour spontané ne peut être soutenu que si une aide est octroyée dans la zone de déplacement et la zone de retour (pour éviter le facteur d'impulsion), si elle ne précède pas le retour (pour éviter le facteur d'attraction) et si les personnes sont informées des principes qui encadrent leur retour (volonté, dignité,...).

On estime qu'environ 35 000 personnes affectées verront leurs conditions de vie améliorées, qu'environ 50 000 autres bénéficieront d'une aide de base et que 3 000 enfants nécessitant une attention particulière seront protégés. Une capacité d'aide supplémentaire en faveur de 13 700 personnes affectées par des catastrophes naturelles sera mise en place. En outre, environ

²⁶ Il existe un accord entre Accion Social et le CICR par lequel la première fournit une aide d'urgence aux nouveaux déplacés individuels, tandis que le CICR assiste les cas de déplacement en masse (plus de 50 personnes à la fois), ainsi que les déplacements individuels dans les régions où il possède un bureau et où Accion Social ne dispose pas de moyens suffisants.

²⁷ Les subventions dans le cadre de l'octroi de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, concernant l'aide humanitaire, sont accordées conformément au règlement financier, notamment à l'article 110 et à ses modalités d'exécution, notamment l'article 168 [règlements (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002, et n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002].

Concernant le taux de financement, au titre de l'article 169 du règlement financier, les subventions dans le cadre de l'exécution de la présente décision peuvent financer 100 % des frais des actions entreprises.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et par les organisations de la Croix-Rouge sur la base d'accords-cadres de partenariat (ACP) (conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), ainsi que par des agences des Nations unies sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA). Les normes et les critères définis dans l'accord-cadre de partenariat standard de la DG ECHO, auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et les critères à respecter pour devenir partenaire, sont exposés à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm.

37 000 réfugiés et demandeurs d'asile dans les pays voisins bénéficieront d'un plus grand respect de leurs droits et 27 000 d'entre eux, ainsi que les populations d'accueil, recevront une aide économiquement.

Objectif principal

Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit sur le territoire colombien ou dans les pays voisins.

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1: garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie

Volet 1. Octroi d'une aide humanitaire (là où les pouvoirs locaux ne sont pas en mesure de fournir une assistance effective) dans des conditions de dignité et promotion de l'intégration locale des populations affectées par le conflit dans les régions les plus touchées

Activités

Personnes intérieurement déplacées et populations d'accueil:

- la première urgence (les trois premiers mois du déplacement) doit prévoir la distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires,
- aide aux populations visées afin qu'elles retrouvent un niveau minimal d'autonomie: assistance dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (à l'exception de la construction de points d'eau), construction ou amélioration d'abris, amélioration de l'accès au système national de soins de santé, aide psychologique et sécurité alimentaire, à savoir des cantines et la sécurisation des moyens d'existence.

Populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées:

- aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau),
- amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris),
- assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible),
- aide psychosociale,
- sécurisation des moyens d'existence; possibilité de cantines pour les rapatriés.

Volet 2. Amélioration de la protection des populations affectées dans le respect des accords internationaux et du cadre juridique colombien

Activités

Activités générales de protection:

- application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection,
- visites et assistance sélective aux personnes détenues,
- soutien aux familles de détenus et d'otages,
- activités en faveur des personnes disparues et de leur famille,
- amélioration du respect des accords internationaux et du cadre juridique,
- sensibilisation aux mines antipersonnel et aux engins non explosés et prévention des accidents qui y sont liés; aide aux personnes affectées.

Activités de protection des enfants (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence):

- enseignement informel pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public,
- aide psychosociale,
- aide nutritionnelle,
- protection et intégration au niveau local,
- renforcement des capacités institutionnelles.

Volet 3. Amélioration de la coordination de l'aide

Activités

- Collecte de données
- Analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie
- Facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales
- Aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées
- Renforcement des capacités institutionnelles

Volet 4. Renforcement des capacités pour épargner et préserver des vies pendant et immédiatement après des catastrophes naturelles qui entraînent un grand nombre de victimes et des souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou des dégâts matériels (cette aide doit porter essentiellement sur les zones les plus affectées par le conflit)

Activités

- Prépositionnement de stocks
- Distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires aux victimes de catastrophes naturelles
- Préparation aux catastrophes en tant que question transversale

Objectif spécifique 2: garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés dans les pays voisins

Volet 1. Amélioration de la protection des réfugiés

Activités

- Assistance juridique
- Protection et octroi de conseils aux demandeurs d'asile colombiens
- Soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement des capacités institutionnelles)

Volet 2. Amélioration du respect du droit des réfugiés à l'aide humanitaire et encouragement de leur intégration locale

Activités

- Aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil
- Soutien à l'intégration des réfugiés colombiens
- Appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés réceptrices.

Objectif spécifique 3: maintenir des capacités d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations.

4.6. Durée de la décision

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2006. Les dépenses au titre de cette décision seront éligibles à partir de cette date. Les opérations humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre dans le délai susmentionné.

Si l'exécution des opérations envisagées dans la présente décision est suspendue en cas de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas incluse dans le calcul de la durée des opérations humanitaires.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période de plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4.7. Montant de la décision et matrice de programmation stratégique

4.7.1 Montant total de la décision: 12 000 000 EUR

4.8 MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL

Objectif principal	<i>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit sur le territoire colombien ou dans les pays voisins</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué EUR	Zone géographique d'opération	Activités proposées	Résultats escomptés/indicateurs	Partenaires potentiels (*)

<p>Objectif spécifique 1:</p> <p>garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie</p>	<p>9 700 000</p>	<p>Colombie</p>	<p>1. A. a. Personnes intérieurement déplacées et populations d'accueil</p> <p>1. A. a. Première urgence (les trois premiers mois du déplacement):</p> <ul style="list-style-type: none"> distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires <p>1. A. a. b Aide aux populations visées afin qu'elles retrouvent un niveau minimal d'autonomie:</p> <ul style="list-style-type: none"> assistance dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (sauf la construction de points d'eau); construction ou amélioration d'abris; amélioration de l'accès au système national de soins de santé (via une assistance administrative); aide psychosociale; sécurité alimentaire: cantines et sécurisation des moyens d'existence. <p>1. A. b. Populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées:</p> <ul style="list-style-type: none"> assistance dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau); amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris); assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible); aide psychosociale; sécurisation des moyens d'existence, possibilité de cantines pour les rapatriés. 	<p>Garantir l'octroi d'une aide humanitaire (là où les pouvoirs locaux ne sont pas en mesure d'octroyer une assistance effective) dans des conditions de dignité et promotion de l'intégration sociale au niveau local des populations affectées par le conflit dans les régions les plus touchées</p> <p>Les besoins les plus urgents de 50 000 personnes intérieurement déplacées en matière d'aide alimentaire et non alimentaire sont garantis pour une durée de trois mois (6 mois pour les femmes chefs de famille) à la suite de déplacements forcés, conformément aux normes Sphere.</p> <p>Environ 35 000 personnes affectées devraient bénéficier de conditions de vie et d'une intégration sociale améliorées. Au moins un de leurs besoins élémentaires non satisfaits devrait être comblé (conformément aux normes Sphere).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ACH- ES - ANNF - CAFOD - CARE - FR - CARITAS - ES - CARITAS -LU - CISP - CROIX-ROUGE - ES - CROIX-ROUGE - FR - CROIX-ROUGE - NL - COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE - CICR- ICRC –CH - COOPI - DIAKONIE - FICR - HILFSWERK AUSTRIA - MDM - FR - MPDL - NRC - OXFAM – UK - DRC - SAVE THE CHILDREN – UK - SI - ONU - PAM-B - OPS - PAM - ONU - OCHA - HCR
---	-------------------------	-----------------	---	---	---

			<p>1. A. c. Questions transversales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcement des organisations de proximité et de la société civile, et actions de représentation; • préparation aux catastrophes; • renforcement des capacités institutionnelles. <p>1. B. a. Activités générales de protection:</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration du respect des accords internationaux; • amélioration du respect des accords internationaux et du cadre juridique; • application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection; • visites et assistance sélective aux personnes détenues; • soutien aux familles de détenus et d'otages; • activités en faveur des personnes disparues et de leur famille; • sensibilisation aux mines antipersonnel et aux engins non explosés et prévention des accidents qui y sont liés; aide aux personnes affectées. <p>1. B. b. Activités de protection des enfants (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence):</p> <ul style="list-style-type: none"> • enseignement informel, pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public; • aide psychosociale; • aide nutritionnelle; • protection et intégration au niveau local; • renforcement des capacités institutionnelles. 	<p>1. B. Contribution à l'amélioration de la protection des populations affectées conformément aux accords internationaux en vigueur (DHI, principes directeurs sur le déplacement interne, Convention internationale des droits de l'enfant) et au cadre juridique colombien (loi 387, phrase T025):</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleur traitement des détenus auxquels s'intéressent le CICR (détenus par le gouvernement et les groupes armés) et des otages, conformément aux dispositions du DHI – résultats confidentiels, - diminution du nombre de personnes de moins de 18 ans recrutées par les groupes armés– résultats confidentiels, - tous les combattants devraient être mis au courant de la différence entre les participants et les non-participants à un conflit – résultats confidentiels, - les familles de personnes signalées comme disparues devraient être informées de leur sort et de l'endroit où elles se trouvent; diminution du nombre de disparitions, - 2000 enfants déplacés qui ont abandonné l'école devraient être mieux protégés grâce à l'accès à un enseignement adéquat et à une aide visant à les intégrer dans le système formel d'enseignement. 	
--	--	--	---	---	--

<p>Objectif spécifique 2:</p> <p>garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés dans les pays voisins</p>	<p>1 600 000</p>	<p>Venezuela, Équateur et Panama</p>	<p>1. C Coordination:</p> <ul style="list-style-type: none"> collecte de données, analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie; facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales; aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées; renforcement des capacités institutionnelles. <p>1.D. Préparation et réactions aux situations d'urgence:</p> <ul style="list-style-type: none"> repositionnement de stocks; distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires aux victimes de catastrophes naturelles; préparation aux catastrophes en tant que question transversale. <p>2.A. Protection:</p> <ul style="list-style-type: none"> assistance juridique, protection et octroi de conseils aux demandeurs d'asile colombiens; soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement des capacités institutionnelles). <p>2.B. Assistance:</p> <ul style="list-style-type: none"> aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil; soutien à l'intégration des réfugiés colombiens; appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés d'accueil. 	<p>1. C. Contribution à l'amélioration de la coordination de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction et diffusion de rapports mensuels sur la situation humanitaire en Colombie, - mise à jour de la base de données de l'aide et des organisations humanitaires en Colombie. <p>1. D. Renforcement des capacités pour épargner et préserver des vies pendant et immédiatement après des catastrophes naturelles qui entraînent un grand nombre de victimes et des souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou des dégâts matériels (cette aide doit porter essentiellement sur les zones les plus affectées par le conflit):</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un système standard de repositionnement des stocks pour garantir leur disponibilité et la fourniture en temps voulu de l'aide à 13 790 personnes affectées par une catastrophe. <p>2. A. Contribution à l'amélioration de la protection des réfugiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleur respect des droits de 37 000 réfugiés et demandeurs d'asile (y compris leurs droits socio-économiques); ils devraient être davantage au courant des possibilités qui leur sont offertes. <p>2.B. Contribution à l'amélioration du respect du droit des réfugiés à l'aide humanitaire et promotion de leur intégration sociale au niveau local</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à 27 000 réfugiés et demandeurs d'asile (et à leurs populations d'accueil) afin de permettre de trouver des solutions durables ou leur retour volontaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - CISP - CR FR - DRC - MDM - NRC - ONU - HCR - BE - OPS
---	------------------	--------------------------------------	---	---	---

Objectif spécifique 3: maintenir des capacités d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations	200 000	Bogotá			
Réserve	500 000				
Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les groupes armés illégaux peuvent empêcher l'accès aux populations ciblées et leurs actions peuvent contraindre les organisations humanitaires à se retirer de certaines zones.</i> ▪ <i>Une aggravation de l'insécurité, localement ou sur un plus vaste territoire, pourrait retarder la mise en œuvre des activités.</i> ▪ <i>La stigmatisation des ONG pourrait menacer davantage la sécurité.</i> 				
Hypothèses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La ligne budgétaire de l'UE pour les populations déracinées devrait reprendre certains projets ECHO avec des objectifs à moyen terme.</i> ▪ <i>Le gouvernement colombien, via Accion Social, devrait continuer à fournir de l'aide aux déplacés dans les capitales départementales et au-delà.</i> ▪ <i>L'existence d'un conflit et d'une crise humanitaire continuera d'être reconnue.</i> 				
Coût total	12 000 000				

(*) ASSOCIACION NAVARRA NUEVO FUTURO, ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CATHOLIC AGENCY FOR OVERSEAS DEVELOPMENT (GBR), CARE FRANCE, CARITAS ESPANOLA, (E), FONDATION CARITAS LUXEMBOURG, COMITATO INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO DEI POPOLI (ITA), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, CROIX-ROUGE FRANCAISE, HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), DIAKONISCHES WERK der Evangelischen Kirche in Deutschland (DEU) , DANSK FLYGTNINGEHJAEPL, HILFSWERK AUSTRIA, MEDECINS DU MONDE, MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, (E), UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, UN - WORLD FOOD PROGRAM - LIAISON OFFICE, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME

5. ÉVALUATION

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à procéder «régulièrement à des évaluations des actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à l'évolution des circonstances. De plus amples informations peuvent être obtenues sur

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

6. IMPACT BUDGÉTAIRE ARTICLE 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2006	470 429 000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Total des crédits disponibles	470 429 000
Total exécuté à la date du 12.1.2006	192 500 000
Solde disponible	277 929 000
Montant total de la décision	12 000 000

7. ANNEXES

Annexe 1: carte du pays et emplacement des opérations de la DG ECHO

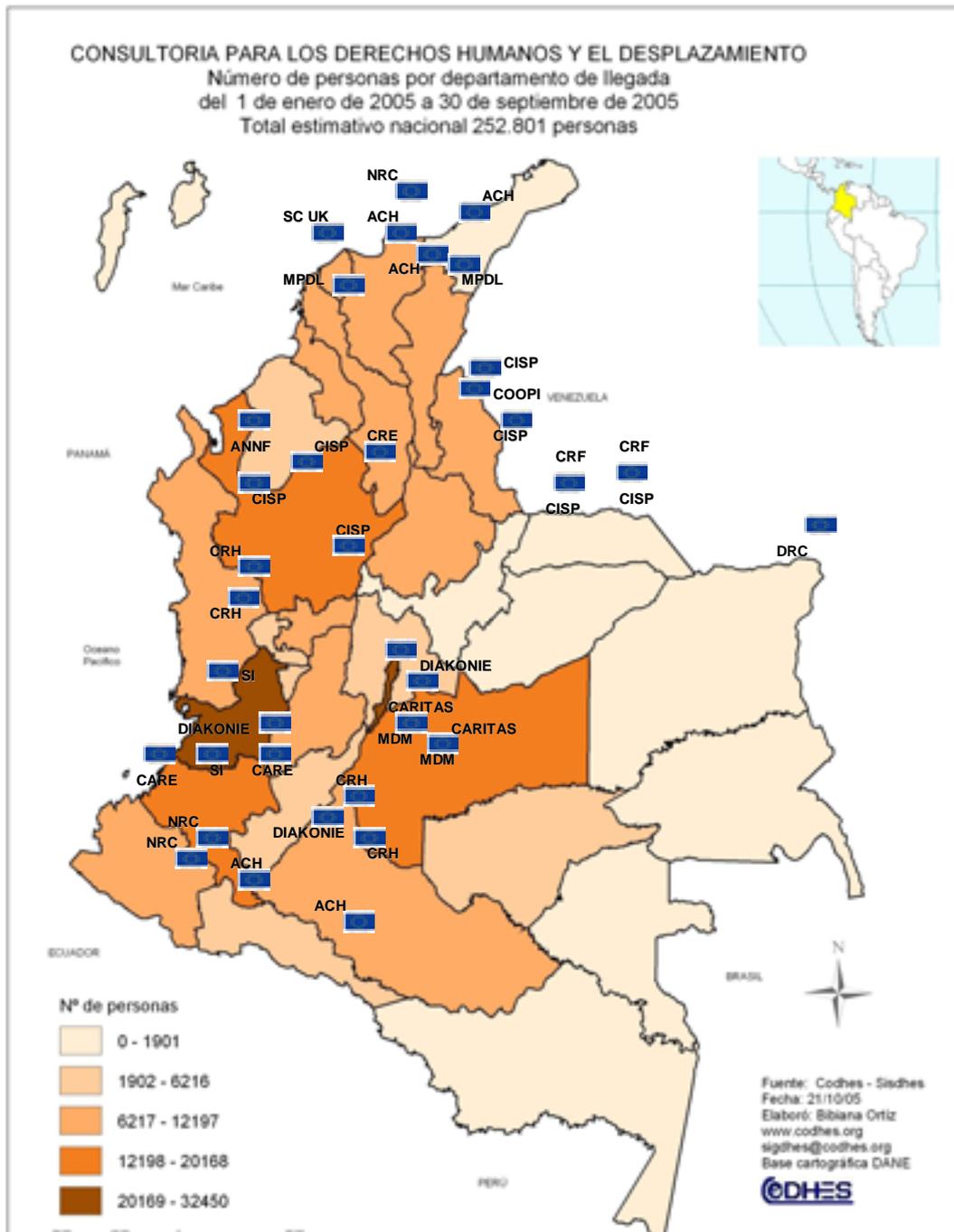
Annexe 2: liste des précédentes opérations de la DG ECHO

Annexe 3: aide des autres donateurs

Annexe 4: liste des abréviations

Annexe 1: carte du pays et emplacement des opérations de la DG ECHO

Preselección de proyectos Plan Global 2006



Annexe 4: liste des abréviations

ACCION SOCIAL	Organisme public (anciennement RSS)
ACH- ES	Acción Contra el Hambre
AIDCO	EuropeAid – Office de coopération
ARS	Système d'assurance maladie pour le régime subventionné (pour les personnes qui ne sont pas affiliées au système officiel d'assurance maladie)
AUC	Forces unies d'autodéfense de la Colombie
BPRM	Bureau for Population, Refugees and Migration
CE	Commission européenne
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CISP	Comitato Internazionale Per Lo Sviluppo Dei Popoli
Codhes	Consultoria para los Derechos Humanos y el Desplazamiento
COOPI	Cooperazione Internazionale
CR	Croix-Rouge
DG ECHO	Commission européenne: direction générale pour l'aide humanitaire
DHI	Droit humanitaire international
Diakonie	Diakonisches Werk der Evangelischen Kirche in Deutschland
DRC	Danish Refugee Council
ELN	Armée nationale de libération
FARC	Forces armées révolutionnaires de la Colombie
FICR	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IDH	Indice de développement humain
LRRD	Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement
MDM - FR	Médecins du monde
MPDL	Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad
NRC	Norwegian Refugee Council
OCHA	Bureau des Nations unies pour la coordination de l'aide humanitaire
OEA	Organisation des États américains
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PDIDP	Personnes déplacées à l'intérieur du pays
PG	Plan global
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SI	Solidaridad Internacional
SUR	Sistema Unico de Registro – Système officiel d'enregistrement des personnes déplacées
UE	Union européenne
Unicef	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

COMMISSION DECISION
of
on the financing of humanitarian operations from the budget of the European
Union in
Colombia and neighbouring countries

THE COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES,

Having regard to the Treaty establishing the European Community,
Having regard to Council Regulation (EC) No.1257/96 of 20 June 1996 concerning humanitarian aid²⁸, and in particular Article 15(2) thereof,

Whereas:

- (1) Colombia continues to experience a violent internal conflict, which has led to internal displacement of over three million people and more than 250,000 in 2005 alone,
- (2) Most internally displaced people (IDPs) are in need of short term relief immediately after their displacement and need humanitarian assistance to improve their living conditions and to be integrated into a new environment,
- (3) The Colombian institutions do not have sufficient capacity to cope with the humanitarian needs of IDPs and in some cases do not have access to them,
- (4) Over 14,000 children have been recruited by armed groups in Colombia and there is a need to protect vulnerable IDP children and prevent further recruitment,
- (5) The conflict in Colombia is increasingly affecting the surrounding countries, particularly Ecuador and Venezuela. Last year, over 40,000 Colombians sought asylum in Ecuador, with more than 200,000 Colombians living there who are of concern to humanitarian agencies, many of whom in need of protection and humanitarian assistance. There are over 130,000 Colombians living in border areas of Venezuela who are in need of protection and humanitarian assistance,
- (6) There is a need for better coordination of humanitarian assistance in Colombia,
- (7) In order to maximise the impact of humanitarian aid for the victims, it is necessary to maintain a technical assistance capacity in the field,
- (8) An assessment of the humanitarian situation leads to the conclusion that humanitarian aid operations should be financed by the Community for a period of 18 months,
- (9) It is estimated that an amount of EUR 12,000,000 from budget article 23 02 01 of the general budget of the European Union is necessary to provide humanitarian assistance to more than 90,000 IDPs, refugees and other vulnerable groups, taking into account the available budget, other donors' interventions and other factors,
- (10) In accordance with Article 17 (3) of Council Regulation (EC) No.1257/96 of 20 June 1996 concerning humanitarian aid, the Humanitarian Aid Committee gave a favourable opinion on

HAS DECIDED AS FOLLOWS:

Article 1

1. In accordance with the objectives and general principles of humanitarian aid, the Commission hereby approves an amount of EUR 12,000,000 for humanitarian aid operations (Global Plan) for Internally displaced people, refugees and other vulnerable groups in Colombia and Neighbouring countries from Article 23 02 01 of the 2006 general budget of the European Union,

2. In accordance with Articles 2 and 4 of Council Regulation No.1257/96, the humanitarian operations shall be implemented in the pursuance of the following specific objectives:

- To provide protection, relief and assistance to people affected by the internal conflict in Colombia
- To provide protection, relief and assistance to refugees in neighbouring countries
- To maintain a technical assistance capacity in the field, to assess needs, appraise project proposals and to coordinate and monitor the implementation of operations

The amounts allocated to each of these specific objectives and for the reserve are listed in the annex to this decision.

Article 2

Without prejudice to the use of the reserve, the Commission may, where this is justified by the humanitarian situation, re-allocate the funding levels established for one of the specific objectives set out in Article 1(2) to another objective mentioned therein, provided that the re-allocated amount represents less than 20% of the global amount covered by this Decision and does not exceed EUR 2,000,000.

Article 3

1. The duration of the implementation of this decision shall be for a maximum period of 18 months, starting from 1 January 2006.
2. Expenditure under this decision shall be eligible from 1 January 2006.
3. If the actions envisaged in this decision are suspended due to *force majeure* or comparable circumstances, the period of suspension will not be taken into account for the calculation of the duration of the implementation of this decision.

Article 4

This Decision shall take effect on the date of its adoption.

Done at Brussels,

For the Commission

Member of the Commission

Annex: Breakdown of allocations by specific objectives

Specific objectives	Amount per specific objective (EUR)
To provide protection, relief and assistance to people affected by the internal conflict in Colombia	9,700,000
To provide protection, relief and assistance to refugees in neighbouring countries	1,600,000
To maintain a technical assistance capacity in the field, to assess needs, appraise project proposals and to coordinate and monitor the implementation of operations	200,000
Reserve	500,000
TOTAL	12,000,000